Règlement pour le prêt/location des tatamis

Les clubs/écoles de judo et ju-jitsu, membres de l'AVJJ peuvent obtenir le matériel que possède l'association (matériel désigné ci-dessous) aux conditions suivantes :

1.- Etre membre de l'AVJJ.

2.- Utiliser ce matériel pour ses propres activités, hors entraînements normaux, par exemple manifestations, championnats internes ou autres, coupes, stages, démonstrations etc.

3.- Ces activités peuvent être exclusivement internes aux clubs/écoles ou ouvertes à tous, payantes ou non.

4.- Le matériel ne doit pas sortir du canton, sauf autorisation spéciale du responsable matériel. Auquel cas, le prix par surface et par jour s'utilisation se montera à Fr. 100.- (cent francs).

5.- Il est interdit de demander le matériel en son nom pour le remettre ensuite à des tierces personnes ou sociétés. Exceptions, si le club, membre de l'AVJJ, ou un membre du comité de celui-ci, est directement impliqué, ou partie prenante, dans l'organisation de la manifestation et si l'usage traditionnel des tatamis est respecté.

6.- L'emprunteur est responsable des dégâts subis par sa faute sur le matériel emprunté. La remise en état lui sera facturée.

7.- Le matériel qui peut être obtenu auprès de l'association est le suivant

4 surfaces de tatamis de 9 x 9 m chacune dont :

- 2 surfaces comprenant pour chacune d'elle 16 tapis jaunes, 36 tapis bleus (150 x 100 cm par tapis), 2 tapis bleus et 1 jaune de 100 x 100 cm répartis sur 2 palettes selon les directives reçues.
- 2 surfaces comprenant chacune d'entre elle 25 tatamis jaunes de 100 x 100 cm sur une palette et 56 tatamis bleus de 100 x 100 cm répartis sur 2 palettes.
- Le matériel électronique pour table d'arbitrage peut être obtenu avec chaque surface. Un podium est à disposition.

9.- Le transport, aller et retour, de ce matériel est à la charge du club/école concerné. Ce dernier doit faire prendre ce matériel par un véhicule adéquat soit : camion, camionnette, fourgon, fermé et propre. Les tatamis peuvent être chargés soit directement sur leur palette au moyen d'un transpalette amené par le transporteur, soit être transbordés pièce par pièce sur le véhicule. Après usage, les tatamis doivent être remis sur leur palette d'une manière identique selon le document remis lors de la confirmation de réservation (le document se trouve également à disposition sur le site internet de l'AVJJ rubrique Ressource / location matériel).

10.- L'association n'assure pas en tout temps la disponibilité du matériel. Les réservations se font au fur et à mesure des demandes sur le formulaire web prévu à cet effet.

12.- Lors du retour du matériel, si celui-ci n'est pas soigneusement remis en place selon les directives figurant sur la lettre de confirmation de location, le club incriminé se verra infliger des frais supplémentaires pour un montant minimum de Fr. 200.-. De plus, ce club devra sans délai, effectuer la mise en ordre des palettes, sans quoi il se verra refuser toute autre demande de location (décision du comité lors de l'assemblée de comité du 4.09.02).

13.- A la confirmation de location, par email, les clubs ont 10 jours pour renoncer aux conditions mentionnées. Au-delà du délai, nous considérons qu'ils s'engagent à respecter et à se soumettre aux conditions sans aucun recours possible.

AJ / 25.09.2025